



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**

**Délibération numéro :**  
**2022/015**

**Participation financière au  
dispositif «Lire et Faire  
Lire»**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,  
que la convocation du conseil avait été  
établie le jeudi 10 février 2022

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'associations,

Depuis 2009, la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres Laïques) en partenariat avec l'UDAF intervient dans le cadre de l'opération périscolaire « Lire et Faire Lire » sur le territoire pour en assurer sa coordination locale.

Ce dispositif « Lire et Faire Lire » est un programme national éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

Depuis sa création en l'an 2000, la coordination aveyronnaise compte plus de 100 lecteurs intervenants, une à plusieurs fois par semaine, dans le cadre périscolaire et scolaire de 80 structures (écoles, structures éducatives et de loisirs), touchant ainsi plus de 1500 enfants sur le département.

Ce programme "Lire et Faire Lire" vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture de 25 minutes en petits groupes de 6 à 8 enfants, une fois par semaine, dans les établissements scolaires et structures éducatives.

En Aveyron, le programme est développé par deux coordinatrices issues des deux réseaux associatifs l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et la Ligue de l'Enseignement.

Tout au long de l'année scolaire, la coordination Lire et Faire Lire 12 représentée par la Ligue de l'Enseignement (FOL 12) et l'UDAF, propose des ateliers pédagogiques et des formations avec des professionnels, des rencontres & conférences avec des auteurs et des illustrateurs ; ainsi que la participation à des initiatives locales organisées autour du livre Jeunesse. En parallèle, les lecteurs participent activement à diverses opérations « Je lis la science », « Sacs de pages », « Le Printemps des poètes » ...

Pour permettre l'animation de cette activité, un partenariat de trois ans est proposé entre la coordination locale dans lequel la commune s'engage à mettre à disposition des locaux et des livres,

Une convention présidant les modalités de partenariat entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement sera conclue pour une durée de trois ans. Un avenant annuel précisera le nombre de lecteurs et donc le montant de la participation financière de la Ville aux frais de formation de ces lecteurs,

La Ville s'engage à reverser une participation aux frais de formation des lecteurs estimés à 50 € par an et par lecteur inscrit.

Pour l'année scolaire 2021-2022, quatre lecteurs interviennent sur les écoles de Millau.

La Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres Laïques) tient la comptabilité de ce dispositif

Aussi, après avis de la Commission Éducation du 31 janvier 2022, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'approuver le dispositif « Lire et Faire Lire »,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat pour une durée de 3 ans entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron) ainsi que tous les avenants à intervenir,
- 3- De s'engager à verser une participation aux frais de formation, de 50 € par lecteur et par an, intervenants sur les différentes structures éducatives de Millau dans la limite du plafond de 1000 euros prévu par la convention et sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- 4- D'imputer pour l'année 2022 la dépense correspondante au budget : Fonction 255 – Nature 6228 – TS 133

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.